

Réussir l'ouverture d'un food-truck

Édition 2021-2022

CONSEILS ET ASTUCES



Sommaire

Choisir une forme juridique	4
Quelle forme juridique pour un food-truck à plusieurs ?	5
Quelle forme juridique pour se lancer seul ?	6
Réaliser les formations	7
La formation pour le permis d'exploitation	7
1) En quoi consiste la formation ?	8
2) Quel est le coût de la formation ?	8
3) Quelle est la durée de validité du permis d'exploitation ?	8
La formation en matière d'hygiène alimentaire (HACCP)	9
1) Dans quels cas la formation est-elle obligatoire ?	9
2) Existe-t-il des dispenses ?	9
3) En quoi consiste la formation ?	10
4) Quelles sont les sanctions encourues ?	10
Réaliser les formalités	11
La déclaration d'ouverture en mairie (licence)	11
La demande d'une carte de commerçant ambulant	12
La déclaration de votre entreprise	13
1) Comment déclarer une entreprise ?	13
2) Peut-on démarrer immédiatement son activité ?	14
La déclaration de la manipulation de denrées alimentaires d'origine animale	15
L'autorisation d'installation sur le domaine public	16
1) Stationnement sur les halles, marchés et foires	16
2) Stationnement sur les rues, places et trottoirs	17
Aménagement du food-truck	19
Transformation d'un véhicule en food-truck	19
Matériaux et équipements obligatoires	20
Règles d'hygiène à respecter	20
Règlementation de l'activité	21
Quelles sont les mentions à afficher ?	21
1) Prix	21
2) Allergènes	21
3) Plats faits maison	22
a) Confection sur place	22

b) Utilisation de produits crus _____	22
4) Origine des viandes _____	24
5) Label AB _____	24
Le plastique à usage unique est-il totalement interdit ? _____	26
Faut-il remettre une note ou une facture à chaque client ? _____	27
1) Votre client est un particulier _____	27
2) Votre client est un professionnel _____	27
Comment se déroulent les contrôles sanitaires ? _____	29
Quelles sont les particularités en matière de comptabilité ? _____	31
Comment embaucher des salariés ? _____	32
Peut-on refuser certains modes de paiement ? _____	33
1) Le paiement en espèces _____	33
2) Le paiement par chèque _____	33
3) Le paiement par carte bancaire _____	34
4) Le paiement en titres-restaurants _____	34
Questions/ réponses _____	36
Quelles sont les assurances nécessaires ? _____	36
Quelle est la convention collective applicable aux salariés des commerces de restauration rapide ? _____	36
Peut-on utiliser le trottoir pour y garer des scooters ? _____	36
Les mineurs peuvent-ils consommer des boissons alcoolisées ? _____	36
Jusqu'à quelle heure peut-on ouvrir un food-truck ? _____	37
Modèle de statuts de SARL _____	38

Choisir une forme juridique

Toute personne qui souhaite créer un food-truck doit choisir une forme juridique pour exercer son activité. Celle-ci va avoir une influence sur la gestion de l'entreprise, sur la responsabilité du dirigeant en cas d'impayés, mais aussi sur le régime fiscal ou social dont l'entreprise bénéficiera.

Il existe deux grands types de formes juridiques :

- 1) L'entreprise individuelle : auto-entrepreneur (ou micro-entrepreneur), entreprise individuelle classique, EIRL
- 2) La société : SARL (ou EURL si un seul associé), SAS (ou SASU si un seul associé)

	Entreprise individuelle	Société
Patrimoine	Patrimoine personnel et professionnel ne font qu'un	Patrimoine distinct de celui du dirigeant
Formalités de création	Pas de statuts Pas d'apports	Rédaction des statuts obligatoire Apports en capital obligatoires
Formalités en fin d'exercice	Comptes annuels (sauf micro-entreprise)	Comptes annuels Assemblée générale d'approbation des comptes Dépôt des comptes
Régime fiscal	Impôt sur le revenu Si EIRL, option possible pour l'impôt sur les sociétés	Impôt sur les sociétés Option possible pour l'impôt sur le revenu pendant 5 ans (sans limitation de temps si SARL de famille)
Conséquences en cas de faillite	Vos biens personnels ne sont pas protégés en cas de faillite. Seule votre résidence principale sera épargnée.	Vos biens privés sont protégés en cas de faillite. Seuls vos apports et les biens appartenant à la SARL ou la SAS pourront être saisis.

Les formes juridiques les plus plébiscitées sont les SARL et les EURL puisque 49 % des food-truckers choisissent ces formes de sociétés. De leur côté, les entreprises individuelles (EI, EIRL, etc.) représentent 40 % des food-trucks. Enfin, 9 % des food-trucks optent pour la SAS ou la SASU.